

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : MM. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana POPOVA ; M. Stephan LANG ; Mmes Karima RENAUD ; Tessy HAUTIERE ; MM. Stéphane PIR ; Stéphane HOUTMANN.

Membres absents excusés : Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe (procuration à Isabelle VERLET) ; M. Patrick BEIN ; Mme Floriane PIERSON.

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

49b - 2022 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2022

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

50-2022 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PLU" ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE (statuts modifiés annexés)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » - à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 20 juin 2022 relative au transfert de la compétence PLU et à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Considérant que cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale

Considérant que L'intercommunalité a choisi de redéléguer dans la foulée ce droit aux communes qui le souhaiteraient (L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme)

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve :

- La prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- La modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

51-2022 : ACQUISITION DE TERRAIN BETSCH

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir un terrain appartenant à M. Denis BETSCH, cadastré section 2 - parcelle N° 217 - rue du Général de Gaulle - d'une contenance de 1,85 are au tarif de 15,00 €/are.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1

Attendu qu'un accord est intervenu avec M. Denis BETSCH, propriétaire, pour la cession de la parcelle considérée au prix de 27,75 €

Après que M. Denis BETSCH ait quitté la salle,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 2 N° 217, rue du Général de Gaulle, d'une contenance totale de 1,85 are au prix de **27,75 €**

Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

Dit que :

- les frais notariés seront à la charge de la commune
- la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2022

52-2022 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes.

Sur proposition de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022
3. Transfert de la compétence « PLU » à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et modification des statuts
4. Acquisition de terrain BETSCH
5. Adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG67 pour la reliure des registres d'actes administratifs et d'état-civil
6. Divers

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Jean-François WOELFFLIN

Denis BETSCH

Evelyne FERRY

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Véronique VAGNER

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Diana POPOVA

Stephan LANG

Karima RENAUD

Tessy HAUTIERE

Stéphane PIR

Stéphane HOUTMANN